Ayvens S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières
de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée générale mixte du 19 mai 2025 - 24ème résolution)

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée générale mixte du 19 mai 2025- 24ème résolution)

A l'assemblée générale
Ayvens S.A.
1, rue Eugène et Armand Peugeot
92500 – Rueil Malmaison

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225- 180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, qui sont adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, pour un montant qui ne pourra pas excéder 0,3 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 600 millions d'euros au titre des 18ème, 19ème, 20ème, 22ème et 24ème résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**KPMG S.A.**	**Deloitte & Associés**
	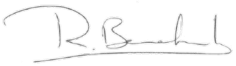		
Amel Hardy-Ben Bdira	Ridha Ben Chamek	Guillaume Mabille	Pascal Colin